

NOTICE À CONSULTER AVANT DE DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Un seul lien pour le dépôt des demandes de paiement de la DETR, de la DSIL, du FNADT et de la réserve parlementaire : <http://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Deposer-une-demande-de-paiement>

RAPPEL : Vous devez déclarer à la préfecture le commencement de l'opération avant l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention.

!\ Le commencement de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (signature du devis, notification du marché, délibération retenant l'entreprise, etc).

AVANCE

Combien ?

30 % du montant prévisionnel de la subvention.

A noter :

L'avance peut-être versée sur transmission du premier acte juridique passé pour le commencement de l'opération (devis signé, notification du marché, etc). Cet acte doit être passé avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Quelles pièces ?

- ✓ la demande en ligne ;
- ✓ la déclaration de commencement de l'opération (modèle sur le site de la préfecture) ;
- ✓ la copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération.

ACOMPTE

Combien ?

Jusqu'à 80 % du montant prévisionnel de la subvention, en fonction du montant des paiements justifiés.

A condition que le montant des paiements dépasse 30 % du montant prévisionnel de l'opération.

Quelles pièces ?

- ✓ la demande en ligne ;
- ✓ les factures acquittées ;
- ✓ l'état récapitulatif de chaque facture réglée (une ligne par facture) en HT et les références des mandats correspondants en version modifiable Excel ou LibreOffice (modèle sur le site de la préfecture) ;
- ✓ l'état même récapitulatif de chaque facture réglées (une ligne par facture) en HT et en TTC et les références de mandats correspondants certifié exact par le porteur de projet et visé par le comptable public ou par toute personne habilitée en cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

SOLDE

Combien ?

Le reliquat de votre subvention en fonction des paiements déjà obtenus et à condition que le montant définit des opérations soit supérieur ou égal au montant prévisionnel de l'opération.

Si le montant définit de l'opération est inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera réduite.

A noter :

Le solde doit être demandé avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date de commencement de l'opération.

Quelles pièces ?

- ✓ la demande en ligne ;
- ✓ la déclaration de fin de l'opération, signée par le porteur de projet (modèle sur le site de la préfecture) ;
- ✓ les factures acquittées ;
- ✓ le tableau récapitulatif des dépenses en version modifiable et en version signée (cf. § acomptes) ;
- ✓ l'état définitif des financements accompagné d'une copie des décisions d'octroi des financements.

En cas de besoin, contactez le bureau de l'appui territorial et financier à pref-subventions@jura.gouv.fr.